



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le - 6 OCT. 2021

Monsieur Frank Pint
15, an der Driicht
L-9771 STOCKEM

N/Réf.: 100792

Monsieur,

Je me réfère à votre requête du 29 juin 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de TROISVIERGES: section H de BIWISCH (Markberg), sous les numéros 587/1105 et 588/1264.

En effet, l'administration de la Nature et des Forêts me signale que le peuplement en question se trouve dans un bon état sanitaire et qu'il ne présente que quelques petits foyers de bostryche. La superficie endommagée par le bostryche est telle qu'une coupe rase sur toute la surface n'est pas indiquée.

Toutefois, en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde une autorisation aux conditions suivantes :

1. Le déboisement se limitera à une superficie de **20 ares**.
2. Dans un délai de 3 ans, il faut procéder à la reconstitution d'un peuplement forestier par plantation, semis ou régénération naturelle, après avoir demandé conseil préalablement au préposé de la nature et des forêts.
3. Il est interdit de planter des résineux à une distance inférieure à 30 mètres du bord des cours d'eau.
4. Le préposé de la nature et des forêts (Mme Martine Zangerlé, tél : 621 202 147) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de TROISVIERGES